

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2024-02

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant que le contrat de bail relatif aux locaux du cinéma en date du 13 juin 2028 est arrivé à échéance,
Considérant la volonté des parties de le renouveler,
Vu le projet de contrat de bail,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le renouvellement du contrat de bail des locaux du cinéma Le Pré Bourges sis 26, rue du 8 mai à Mauriac, jusqu'au 31 décembre 2028, avec Philippe DOUSSE, exploitant, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1 350 € et dans les charges et conditions du projet de bail.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 17 JAN. 2024



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 015-211501200-20240117-DEC2024_02-AU

Berger
Levrault